



République Française  
Département SEINE ET MARNE  
CCAS de Bourron Marlotte

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 07/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	6	8

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Le : 08/06/2023

Et

Publication ou notification du :  
08/06/2023

L'an 2023, le 7 Juin à 18:30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Commune de CCAS de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire-Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres le 01/06/2023.

**Présents** : M. VALENTE Vitor, Maire-Président, Mmes : CERCEAU Christelle, HAMEL Catherine, JUSSEAU Françoise, PACTON Stéphanie, M. SIMONNET Rémy

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude à Mme PACTON Stéphanie, M. CAHEN Yves à Mme CERCEAU Christelle

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HAMEL Catherine

### CC2023\_10 – Adoption des tarifs des Bourses d'Entretien Scolaires 2023 / 2024

Monsieur le Maire-Président rappelle que ces bourses sont versées trois fois par an aux familles (*octobre, février et mai*).

Il est proposé d'**augmenter** d'une part, le quotient familial qui doit être inférieur ou égal à :

	Voté pour 2022 / 2023	Propositions 2023 / 2024
Pour une famille	660,00 €	<b>670,00 €</b>
Pour une famille monoparentale	710,00 €	<b>720,00 €</b>

Pour mémoire, le quotient familial correspond à :

- Ressources (*salaire+CAF+pension*) divisé par le nombre de personnes du foyer

Et d'autre part, d'augmenter le montant des bourses pour 2023 / 2024 comme suit :

	Voté pour 2022 / 2023	Propositions 2023 / 2024
Elèves au Collège	170,00 €	<b>180,00 €</b>
Elèves au Lycée	185,00 €	<b>195,00 €</b>
Elèves en enseignement supérieur	225,00 €	<b>235,00 €</b>

Il est **demandé** aux membres du Conseil d'Administration de **fixer** les montants tels qu'ils ont été proposés ci-dessus et de **valider** le quotient familial.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **adopte** à l'unanimité les propositions susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

A Bourron-Marlotte, le 08/06/2023

Le Secrétaire de Séance  
**Catherine HAMEL**

Le Maire-Président,  
**Vitor VALENTE**

